

Le maire de Bernay,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code de la Voirie routière ;
Vu la demande reçue le : 15/01/2026 par

Demandeur :	Serquigny Couverture.
Adresse :	N°9 Boulevard Dubus. 27300 BERNAY
Date :	21/01/2026 au 28/01/2026
Objet :	Echafaudage.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 21 janvier 2026 au mercredi 28 janvier 2026 le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de travaux de toiture, à réserver un emplacement afin d'installer un échafaudage au droit du n°9 Boulevard Dubus.

Article 2 : La signalisation réglementaire de stationnement sera mise en place par le Service technique de la Ville de Bernay et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

Article 3 : La circulation des piétons sera renvoyée sur le côté opposé par la mise en place d'une signalisation temporaire adaptée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le bénéficiaire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
L'ampliation du présent arrêté sera adressée, aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne, à :

 Demandeur
 Police Municipale de Bernay

Marie-Lyne VAGNER
Maire de Bernay

signé électroniquement le 19/01/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

